

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ADMINISTRATION
GENERALE - Avenant
n°7 à la convention de
mise en place de services
communs.**

—

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
01/12/21

Date d'affichage :
13/12/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers
votants : 72

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 7 décembre 2021 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Jean-Marie ACCART, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Luc COLLIER, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Patrick JULIEN représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Thierry DEFRANCE, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Thomas DUDEBOUT représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Françoise JACOB, Mme Aïssata SOW représenté(e) par Mme Lise LARGILLIERE, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Yves DARTUS représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Julien CALON représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Absent(e)s :

M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

En vue de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté

d'Agglomération, la Ville, le CCAS, le SIAD et l'OTC, ont conclu une convention relative à la mise en place de services communs.

Afin de tenir compte des nouvelles évolutions structurelles indispensables au fonctionnement des collectivités, il est apparu nécessaire de créer le service commun « Gestion Administrative et Financière » de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques à compter du 31 décembre 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport,
- 2°) d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20211207-55537-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13 décembre 2021

Publication : 13 décembre 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

AVENANT N°7 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil de Communauté en date du ...

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération »

ET,

La Ville de Saint-Quentin, représentée par son Maire-adjoint chargé des finances et de l'administration générale, Madame Sylvie ROBERT, habilitée à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du ...

Ci-après dénommée « La Ville »

ET,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Quentin, 60 rue de Guise 02100 Saint-Quentin, représenté par son Vice-Président, Monsieur Freddy GRZEZICZAK, habilité aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du ...

Ci-après dénommé « Le CCAS »

ET,

L'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, 3 rue Emile Zola 02100 Saint-Quentin, représenté par son Président, Monsieur Alexis GRANDIN, habilité aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du ...

Ci-après dénommé « L'OTC »

ET,

Le Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Saint Quentin, 60 rue de Guise BP 704 - 02314 Saint-Quentin cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Thomas DUDEBOUT, habilité aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration en date du en date du ...

Ci-après dénommé « Le SIAD »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

.....

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après dénommé « le CGCT ») et notamment l'article L5211-4-2 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la délibération de la Ville en date du 12 décembre 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du CCAS en date du 12 décembre 2016 ;

Vu la délibération de l'OTC en date du 6 décembre 2016 ;

Vu la convention relative à la mise en place de services communs en date du 2 mars 2017 ;

Vu l'avenant n°1 en date du 17 septembre 2018 ;

Vu l'avenant n°2 en date du 20 mai 2019 ;

Vu l'avenant n°3 en date du 6 août 2019 ;

Vu l'avenant n°4 en date du 18 janvier 2021 ;

Vu l'avenant n°5 en date du 12 avril 2021 ;

Vu l'avenant n°6 en date du 25 octobre 2021 ;

Vu l'avis des Comités Techniques de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du ... ;

Vu la délibération de la Ville en date du ... ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du ...

PREAMBULE

Afin de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin, le CCAS et l'OTC, ont conclu une convention relative à la mise en place de services communs le 2 mars 2017. Le SIAD a été ajouté par voie d'avenant n°1 en date du 17 septembre 2018.

Le présent avenant a pour objet de tenir compte des nouvelles évolutions structurelles indispensables au fonctionnement des collectivités en créant un nouveau service commun.

Article 1.

A compter du 31 décembre 2021, le pôle « Gestion Administrative et Financière » de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques est mis en commun en application de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

SERVICE COMMUN	AUTORITE GESTIONNAIRE	TYPE DE MUTUALISATION
Pôle Gestion Administrative et Financière	Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois	Descendante

La fiche d'impact, le détail des moyens mis en commun ainsi que les clés de répartition utilisées pour les remboursements sont annexés au présent avenant.

Article 2.

Les autres dispositions de la convention relative à la mise en place de services communs non visées dans le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Saint-Quentin, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois

Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Pour le Centre Communal d'Action
Sociale de Saint-Quentin

Freddy GRZEZICZAK
Vice-Président du
CCAS de Saint-Quentin

Pour le Syndicat Intercommunal d'Aide
à Domicile de Saint-Quentin

Thomas DUDEBOUT
Président du SIAD de Saint-Quentin

Pour la Ville de Saint-Quentin

Sylvie ROBERT
Maire-adjoint chargé des finances et
de l'administration générale

Pour l'Office de Tourisme et des
Congrès du Saint-Quentinois

Alexis GRANDIN
Président de l'OTC
du Saint-Quentinois

Annexe n° 1 – Fiche d'impact sur la situation du personnel du service commun "Gestion Administrative et Financière"

AGENTS TRANSFERES DE LA VILLE DE SAINT-QUENTIN A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS					
Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? C.à. qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)	
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devoir exercer ses fonctions à l'avenir sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux	
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération et sous autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin, du CCAS, du SIAO et de l'OTC en fonction des missions exercées.	Information de l'agent	Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun Direction Générale	
Technique/métier	Fiche de poste	Les fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du services commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun	
	Position statutaire	5 Fonctionnaires		Direction du Développement des Ressources Humaines	
Situation statutaire et conditions de travail	Catégories	1 agent catégorie A / 1 agent catégorie B / 4 agents catégorie C		Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Affectation	Pôle Gestion Administrative et Financière		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes.	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)		Application délibération de la Communauté d'Agglomération en date du 16 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
			En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)		
	Prime de fin d'année	Pas d'impact => les agents gardent le bénéfice des avantages acquis (délibération du 16 janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Télétravail	Pas d'impact => application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 7 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	
	Temps de travail	Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Communautaire du 10 mars 2018 relative aux nouvelles organisations de temps de travail à 38 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines	

AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS INTEGRÉS AU SERVICE COMMUN "GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE"

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	Agents susceptibles de devenir exercer ses fonctions à l'éventuel sur d'autres lieux de travail en fonction de l'organisation des services et des locaux	Information de l'agent	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux
	Liens hiérarchiques / Liens fonctionnels	Agents sous autorité hiérarchique de la Communauté d'Agglomération et sous autorité fonctionnelle de la Ville de Saint-Quentin, du CCAS, du SIAD et de TOTC en fonction des missions exercées	Information de l'agent	Directions Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines + Responsable du service commun
Technique/métier	Fiche de poste	Les fiches de poste seront redéfinies en fonction de la nouvelle organisation et des missions exercées au sein du service commun. Chaque agent a été informé de sa nouvelle affectation et de son nouveau poste par courrier		Direction Générale
	Position statutaire	6 Fonctionnaires		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Catégories	1 agent catégorie B / 5 agents catégorie C		Direction du Développement des Ressources Humaines
	Affectation	Pôle Gestion Administrative et Financière		Direction Générale + Direction du Développement des Ressources Humaines
	Régime indemnitaire	Pas d'impact car principe d'équivalence	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	NBI	Pas d'impact car régime légal	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
Situation statutaire et conditions de travail	Conditions de promotion et avancements	Pas d'impact car Lignes Directrices de Gestion communes	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)	Pas d'impact => application délimitation de la Communauté d'Agglomération en date du 15 décembre 2019 relative aux modalités de compensation financière du CET	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Prime de fin d'année	En contrepartie des jours inscrits sur leur CET, la compensation financière prend la forme soit du paiement forfaitaire des jours, soit de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RIAPP)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Télétravail	Pas d'impact => les agents gardent le bénéfice des avantages acquis (délibération du 16 janvier 2017 relative au maintien des avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984)	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
	Temps de travail	Pas d'impact => application du règlement relatif au télétravail voté par les assemblées délibérantes des 2 collectivités	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines
		Pas d'impact => application de la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2018 relative aux nouvelles organisations du temps de travail à 38 heures hebdomadaires	Information de l'agent	Direction du Développement des Ressources Humaines

ANNEXE 2 : Pôle Gestion Administrative et Financière

Nombre de postes concernés à l'établissement de la convention :

- 1 responsable
- 11 gestionnaires administratifs et financiers

Missions :

- missions comptables et financières : exécution comptable et financière des dépenses et recettes, suivi de l'exécution financière des marchés publics, suivi de l'exécution budgétaire, assistance dans le processus de préparation budgétaire, élaboration et suivi de tableaux de bord, assistance dans l'utilisation des logiciels métiers, contrôle de gestion, comptabilité analytique.

- missions administratives : suivi administratif des marchés publics, élaboration et suivi de tableaux de bord, assistance et conseil en rédaction administrative et dans l'utilisation des logiciels métiers, participation à la transmission des pièces dans le cadre de la justification des dossiers de subventions, contrôle du suivi des DSP et aide à l'organisation des CCSPL.

Clés de répartition de frais entre les parties :

Ratio entre nombre de mandats et titres traités pour le compte de chaque collectivité, pondéré par le ratio entre le volume budgétaire de chaque collectivité (source : exercice concerné par la refacturation)

Source : Logiciel Coriolis

Postes de dépenses concernés :

- Dépenses RH de personnel
- Frais de locaux
- Frais de fonctionnement